



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-124

PUBLIÉ LE 20 MAI 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-20-00003 - 2026 05 20 - DREETS subdélégation régionale - Véronique CARRE (9 pages) Page 3

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-20-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature bassin Loire-Bretagne (4 pages) Page 13

R24-2026-05-20-00007 - Arrêté subdelegation administration generale - DREAL (7 pages) Page 18

R24-2026-05-20-00008 - Arrêté subdelegation ordonnancement secondaire - DREAL (14 pages) Page 26

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-05-20-00004 - Arrêté portant composition de la commission en charge d'étudier les recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille?? (2 pages) Page 41

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-19-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M (2 pages) Page 44

R24-2026-05-19-00008 - Arrêté portant délégation de signature à M (2 pages) Page 47

R24-2026-05-19-00010 - Arrêté portant délégation de signature à M (2 pages) Page 50

R24-2026-05-19-00011 - Arrêté portant délégation de signature à M (2 pages) Page 53

R24-2026-05-19-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryvonne LE BRIGOGNEN Préfète de l'Indre - Subventions DSIL (2 pages) Page 56

R24-2026-05-19-00012 - Arrêté portant délégation de signature FranceAgriMer à V JORISSEN - DRAAF (4 pages) Page 59

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-05-20-00003

2026 05 20 - DREETS subdélégation régionale -
Véronique CARRE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de Mme CARRÉ Véronique,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la région Centre-Val de Loire,**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L221-2 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R121- 22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-36 du 12 janvier 2009 modifiant le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 26184 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme CARRÉ Véronique directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU les schémas d'organisation financière relatifs aux budgets opérationnels de programme ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREETS, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

ARTICLE 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi ;
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations ;
- BOP 147 : politique de la ville ;
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- BOP 303 : immigration et asile ;
- BOP 304 : inclusion sociale, protection des personnes ;
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale ;
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
- FSE « fonds social européen ».

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Yann DERACO, directeur régional délégué,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, responsable du pôle « politique du travail »
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
 - 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
 - 104 : intégration et accès à la nationalité française (titres 3 et 6) ;
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (titres 3 et 6),
 - 134 : développement des entreprises et régulations (titre 3),
 - 147 : politique de la ville (titres 3 et 6),
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2,3 et 6),
 - 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 3 et 6),
 - 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (titre 3),
 - 303 : immigration et asile,
 - 304 : inclusion sociale, protection des personnes (titres 3 et 6),
 - 305 : stratégie économique et fiscale (titre 6),
 - 349 : fonds pour la transformation de l'action publique (titres 3 et 5),
 - 354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5),
- Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Yann DERACO, directeur régional délégué,
- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, responsable du pôle « politique du travail »,
Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, subdélégation est donnée à Mme Aurélia FERNANDEZ, responsable adjointe du pôle T,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle FAVERGEON, subdélégation est donnée à M. Xavier ROBERGE, responsable adjoint du pôle 2EC,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, subdélégation est donnée à M. Arnaud BELHADJ, responsable adjoint du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle CS :
Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation est donnée à M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint, chef du service « Politique de la ville » et à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjoint, cheffe de la mission régionale inspection, contrôle, évaluation,
- Mme Marie-Hélène GODIN, responsable du service administration générale et finances,

- Mme Naïma HOUITAR ASSAOUI, responsable du service des ressources humaines,
- Mme Sandrine PROSPER, adjointe à la responsable du service des ressources humaines.

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- Mme Marie-Hélène GODIN, Directrice adjointe du travail,
- Mme Laurence SCHRICKE, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Clarisse CHOLLET, secrétaire administrative,
- Mme Florence MONGELLA, secrétaire administrative,
- Mme Elodie CRANSARD, secrétaire administrative.
- M. Christophe BULTEAU, secrétaire administratif.

- dans le cadre de l'utilisation des applicatifs DAUPHIN / Mon compte asso et OSIRIS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Hocine HADJAB,
- Mme Marie-Hélène GODIN,
- Mme Clarisse CHOLLET.

Pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,

104 : intégration et accès à la nationalité française,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,

134 : développement des entreprises et régulations,

147 : politique de la ville,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,

216 : Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,

303 : immigration et asile,
304 : inclusion sociale, protection des personnes,
305 : stratégie économique et fiscale,
349 : fonds pour la transformation de l'action publique,
354 : administration territoriale de l'Etat,
Les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

ARTICLE 3 : Attributions spécifiques et générales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DREETS,

Les décisions, actes administratifs, et correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DREETS

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Yann DERACO, directeur régional délégué,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, responsable du pôle « politique du travail »
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

Les correspondances relatives au service économique de l'Etat en région (SEER) Centre-Val de Loire :

- M. Denis SAUSSEREAU, chef du service.

Les correspondances relatives au service des mutations économiques, certifications, développement des compétences et transitions professionnelles :

- M. Stéphane THOMAS, chef du service.

- M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef de service, responsable de la mission des certifications. Subdélégation permanente lui est conférée à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation, à

l'organisation et à la présidence des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines du social.

Subdélégation permanente lui est conférée dans le cadre de présidence des commissions régionales d'autorisations d'exercice pour les métiers paramédicaux concernant les ressortissants de l'Union Européenne.

Subdélégation permanente lui est également confiée dans le cadre de la présidence des commissions régionales pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière.

Concernant la partie présidence ou vice-présidence des jurys et des commissions régionales, le cas échéant de l'activité certifications :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BAZIN, chef de la mission des certifications, la présidence /vice-présidence en jury ou en commission peut être assurée par M. Stéphane THOMAS, chef du service mutation économique et développement des compétences, ou de M. Stéphane CARTIER, chargé de mission mutations économiques et certifications, ou de Mme Valérie GUERINEAU, coordinatrice pédagogique de la mission des certifications.
- Pour la commission régionale d'autorisation d'exercice Aides-soignants, en sus des délégations confiées aux personnes mentionnées dans le paragraphe précédent, la représentation à cette instance peut être assurée par M. Sylvain GAMEL, gestionnaire de diplômes à la mission des certifications, depuis le 7 octobre 2022 ;
- Pour la commission régionale d'autorisation d'exercice Ergothérapeute, en sus des délégations confiées aux personnes mentionnées dans le premier paragraphe, la représentation à cette instance peut être assurée par M. Sylvain GAMEL, gestionnaire de diplômes à la mission des certifications ;
- Pour le jury d'attribution du diplôme d'Ergothérapeute, en sus des délégations confiées aux personnes mentionnées dans le premier paragraphe, la représentation à ce jury peut être assurée par M. Sylvain GAMEL, gestionnaire de diplômes à la mission des certifications, depuis le 01/06/2024.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi (ARE) :

- M Xavier ROBERGE, chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle (SRC) de la formation professionnelle :

- Mme Alexandra PITOLET, responsable du SRC ; Subdélégation permanente est donnée à Alexandra PITOLET pour signer l'ensemble des accords et refus d'attribution de numéro de déclaration d'activité ainsi que les réclamations préalables obligatoires présentées en cas de refus d'attribution d'un numéro de déclaration d'activité.

Les correspondances relatives aux fonds social européen (FSE) :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines,

- Mme Sandrine PROSPER, adjointe à la responsable du service des ressources humaines.

Les correspondances relatives au service du SAPAT

- Mme Marie-Christine MABROUKI, responsable de la mission modernisation et suivi de la performance au sein du SAPAT,

- Mme Vanina ROBERT, cheffe du service études, statistiques, évaluation et appui territorial.

Les correspondances relatives au service Hébergement, Logement, insertion :

- Mme Elise MIRLOUP, cheffe du service.

Les correspondances relatives à la mission régionale inspection contrôle évaluation :

Mme Elise MIRLOUP, cheffe de la mission.

Les correspondances relatives au service Inclusion sociale et protection des personnes :

M. Mathias ROCCI, chef de service.

Les correspondances relatives au service Accueil et intégration :

Mme Virginie DIAS, cheffe du service.

Les correspondances relatives au service Politique de la ville :

M. Hocine HADJAB, chef de service.

ARTICLE 4 : Attributions relevant de pouvoirs spécifiques :

4.1 le pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Yann DERACO, directeur régional délégué,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, responsable du pôle « politique du travail »
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

4.2 le pouvoir de tarification et de notification des décisions d'attribution budgétaire prévue à l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale
Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation est donnée à M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint, chef du service « Politique de la ville » et à Mme Elise MIRLOUP, cheffe

de pôle adjoint, cheffe de la mission régionale inspection, contrôle, évaluation,

ARTICLE 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État au Conseil régional Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa parution. Il abroge l'arrêté de subdélégation de signature antérieur.

ARTICLE 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 20 mai 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : CARRÉ Véronique

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le :

Tribunal Administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-05-20-00006

Arrêté portant subdélégation de signature bassin
Loire-Bretagne

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ** directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°R24-2026-05-19-00005 du 19 mai 2026 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 8 ;

VU la Convention de délégation de gestion du 1^{er} avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

- **M. Nicolas HARDOUIN**, directeur adjoint ;
- **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service ;

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2, et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation est accordée à **M. Nicolas HARDOUIN**, directeur adjoint, à l'effet de signer en application des articles 5 à 8 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature ;
- toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de mettre dans l'outil CHORUS les crédits à la disposition des unités opérationnelles dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par la préfète de région.

Nom	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur ces mêmes BOP :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux.	Sans limite de montant	Titre 3 et 5 : sans limite de montant Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service adjoint	Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services.			
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département plan Loire	Dans la limite de 50 000 euros HT	Dans la limite de 50 000 euros HT	Titres 3 et 5 : dans la limite de 100 000 € HT.	En cas d'absence ou d'empêche ment
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière				
Mme Béatrice JANDIA	Adjointe à la chef de l'unité financière				
M. Antoine DIONIS DU SEJOUR	Chef de l'unité « information Loire »	Dans la limite de 50 000 euros HT	Dans la limite de 50 000 euros HT	Titres 3 et 5 : dans la limite de 50 000 € HT.	

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 09 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 6 : Les délégataires et la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mai 2026
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au (x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-05-20-00007

Arrêté subdélégation administration générale -
DREAL

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°R24-2026-05-19-00006 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Délégation est accordée à :

- **M. Nicolas HARDOUIN**, directeur adjoint ;

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19 et 21 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les

octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Mathieu SANTUNE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, cheffe de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **Mme Diane GEDEON**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle », jusqu'au 30 juin 2026, ou à **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, adjointe du chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et cheffe de la mission « sécurité industrielle » ou à **Mme Célia MARTIN**, adjointe de la cheffe du département « impacts, santé, déchets » ;

– **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne », **M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité », **M. Stéphane LELIÈVRE**, adjoint au chef du département « biodiversité », **Mme Valérie GRAND**, cheffe du département Plan Loire, **M. Didier VIVET**, chef du département « risques naturels » et **M. Guillaume PEREIRA-MARQUES**, adjoint au chef du département « risques naturels » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Carine DUDA**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Nicolas CAVARD**, adjoint au chef de service, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Marielle CHENESSEAU**, cheffe du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;

– **Mme Sophie GAUGUERY**, secrétaire générale, cheffe du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Jean-Baptiste DAUPHIN**, chef du département « moyens généraux » et **M. François PORTHAUX**, chef du département « ressources humaines » ;

- **M. Yannick JOURDAN**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Patrick CAVAILLES**, adjoint au chef de la mission ;
- **Mme Anne VAÇULIK**, cheffe de la mission « pilotage, stratégie et qualité ».
- **Mme Marie-Charles SOULIE**, cheffe du « pôle social régional ».

Délégation est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

ARTICLE 3 :

Délégation est accordée à **Mme Sophie GAUGUERY**, secrétaire générale, cheffe du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. François PORTHAUX**, chef du département « ressources humaines » à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation est accordée à **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité », à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Peggy BARRAULT**, cheffe de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels », à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Christine VENET**, chargée de la commande publique, à l'effet de signer les documents relatifs au programme de cartes d'achat.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **Mme Carine DUDA**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien MARTIN**, chef du Pôle Mobilité Durable (PMD), et à **M. Xavier MANTIN**, chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » et à **Mme Estelle BLANCHEMAIN**, adjointe au chef de l'unité, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11, 12 et 14 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **Mme Christelle STEPIEN**, **Mme Elise MOUCHEL** et **Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE**, chargées de mission, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée à **M. Yannick JORDAN**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Patrick CAVAILLES**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7 :

Délégation est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des avis définis à l'article 22 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il abroge l'arrêté du 09 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

ARTICLE 9 :

Les délégués et la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mai 2026
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Direction :

- Mme Stéphanie GROSBOIS, cheffe de l'unité communication.

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Carole TRAVERS-CHÉRON, cheffe de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Bettina BRUNET, cheffe de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- Mme Andréa CARLO, cheffe de l'unité « financement du logement » ;

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « politiques de l'eau » ;
- M. Francis OLIVIEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels » ;
- M. Antoine DIONIS DU SÉJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- Mme Sylvie THIÉRY, chef de l'unité « financière » ;
- Mme Coline GARDE, cheffe de l'unité « qualité des eaux et milieux aquatiques » ;
- Mme Céline GASTELLIER, cheffe de l'unité « CITES » ;

Service « mobilités, transports » :

- M. Fabien MARTIN, chef du pôle mobilité durable » ;
- M. Xavier MANTIN, chef du pôle appui et suivi des infrastructures
- Mme Aurélie DUBOIS, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ou
- Mme Estelle BLANCHEMAIN, adjointe à la cheffe de l'unité ;
- M. Julien OLIVIER, adjoint au chef du pôle « mobilité durable »
- Mme Céline GAUMET, cheffe de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne,
- M. Emmanuel PUT pour Orléans,
- M. Gilles GAUTRON pour Tours
- M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Didier GIRAULT, chef de l'unité « véhicules » ;

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- M. François CHARPENTIER, chef de l'unité « mesure et critique hydrométrique » ou ses chefs d'antenne,
- M. Pascal LEBRETON pour Orléans,
- M. David ROUDIER pour Clermont-Ferrand,
- M. Gautier CORDEAU pour Le Puy-en-Velay
- M. Gilles BURTIN pour Digoin ;
- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle,
- M. Pascal CONIASSE pour Le Puy-en-Velay,

- **M. Jérémy LAGOUTTE** pour Digoin.

Service « secrétariat général et support régional » :

- **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « ressources humaines de proximité » ;
- **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » ou
Mme Amélie LEMONNIER, chargée de mission développement des compétences ;
- **Mme Peggy BARRAULT**, cheffe de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels »
- **Mme Clairelise LENGAIGNE**, cheffe de l'unité « immobilier et logistique » ;
- **M. Patrick PERRET**, chef de l'unité « informatique » ;
- **M. Fabio DOS SANTOS PEREIRA**, chef de l'unité « informatique » ;
- **Mme Sandrine BUTEL**, cheffe de l'unité des affaires financières.

Unités départementales et interdépartementales :

- **Mme Élodie SALIN**, cheffe de l'unité départementale d'Eure-et-Loir et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sandrine PIED**, adjointe à la cheffe de l'unité départementale ;
- **M. Ronan LE BER**, chef de l'unité départementale du Loiret, à compter du 1er juillet 2026,
et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Christelle LE ROY**, adjointe au chef de l'unité départementale ;
- **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Aurélie VIGNOT**, adjointe au chef de l'unité interdépartementale ;
- **Mme Valérie FILIPIAK**, cheffe de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Renaud DUPONT**, adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-05-20-00008

Arrêté subdélégation ordonnancement
secondaire - DREAL

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels
des programmes 113, 135, 181, 203 et 380,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets
opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217 (T2), 235, 354,
362, 363 et 380,
et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007 et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°R24-2026-05-19-00006 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la Convention de délégation de gestion du 1er avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Délégation est accordée à **M. Nicolas HARDOUIN**, directeur adjoint, à l'effet de signer en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 217(T2), 362 et 380 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217(T2), 235, 354, 362, 363 et 380, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217, 362 et 380 ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer et de transmettre, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation re- présentant pou- voir adjudica- teur - signature marchés / ac- cords-cadres	Délégation re- présentant pou- voir adjudica- teur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordon- nancement secon- daire (NB : les actes attri- butifs de subven- tions et leurs ave- nants sont exclusive- ment signés par la Direction)	BOP	Priorité
M. Mathieu SANTUNE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la li- mite de 100 000 € HT Autres titres : sans li- mite	113 135 159 174 362 380	
M. Pierre DUMON	Chef du départe- ment « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la li- mite de 100 000 € HT Autres titres : sans li- mite	113 135 362	En cas d'absence ou d'empêche- ment
Mme Céline MAGNIER	Cheffe de la mis- sion « manage- ment de la con- naissance et don- nées »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la li- mite de 100 000 € HT Autres titres : sans li- mite	159	En cas d'absence ou d'empêche- ment
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du départe- ment « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la li- mite de 100 000 € HT Autres titres : sans li- mite	159 174	En cas d'absence ou d'empêche- ment
Mme Saranto RAN- DRIANALIMANANA	Adjointe à la cheffe du départe- ment « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la li- mite de 100 000 € HT Autres titres : sans li- mite	159 174	En cas d'absence ou d'empêche- ment
Mme Nathalie MI- DOIRE-BILLARD	Assistante budgé- taire et comp- table			A l'effet d'exploiter les fiches communi- cation et de certifier le service fait dans Chorus Formulaire	113 135 362 380	

Service « risques chroniques et technologiques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation re- présentant pou- voir adjudica- teur - signature marchés / ac- cords-cadres	Délégation re- présentant pou- voir adjudica- teur – autres actes relatifs aux marchés et ac- cords-cadres	Délégation ordon- nancement secon- daire (NB : les actes attri- butifs de subven- tions et leurs ave- nants sont exclusive- ment signés par la Direction)	BOP	Priorité
Mme Diane GEDEON	Cheffe de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la li- mite de 100 000 € HT Autres titres : sans li- mite	181	

M. Ronan LE BER (Jusqu'au 30 juin 2026)	Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	181	
Mme Anne-Émilie CA-VAILLÈS	Adjointe du chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ainsi que cheffe de la mission « sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	181	
Mme Célia MARTIN	Adjointe de la cheffe du département « Impacts Santé Déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	181	

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur -signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	113 181 362 159 217 380	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	113 181 362 159 217 380	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	113 362	
M. Pierre GRZELEC	Chef du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	113 362 159 217	
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département « Plan Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	113 181 159 217 362	
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	113 181 362 159 217 380	

M. Didier VIVET	Chef du département « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	181	
M. Evan COLAS-FLOC'HLAY	Gestionnaire de crédits régionaux			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	113 181 362 159 217 380	
M. Simon ENTE	Gestionnaire de crédits régionaux			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	113 181 362 159 217 380	
Mme Béatrice JANDIA	Gestionnaire financier plan Loire			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	113 181 362 159 217 380	

Service « mobilités, transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur -signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
M. Laurent MOREAU	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	174 203 380	
Mme Carine DUDA	Cheffe du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	203 380	
M. Frédéric LEDOUBLE	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	174 203 380	
M. Fabien MARTIN	Chef du pôle Mobilité Durable	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	203 380	
M. Xavier MANTIN	Chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, sauf certifications de services faits (sans limite de montant) Autres titres : sans limite	203 380	

Mme Joëlle TIBERGHIE	Référente « budget et suivi financier »		Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, sauf certifications de services faits (sans limite de montant) Autres titres : sans limite	203 380	
Mme Lindsey LAMETRIE	Référente budget et suivi financier		Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, sauf certifications de services faits (sans limite de montant) Autres titres : sans limite	203 380	

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
M. Fabien PASQUET	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. Nicolas CAVARD	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. David BESSON	Chef du département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Marielle CHENES-SEAU	Cheffe du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Valérie TERRIER	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	Dans la limite de 6 000 € HT	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	181	
M. Jérôme MORINEAU	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 20 000 € HT	Dans la limite de 20 000 € HT	Titre 3 et 5 : 20 000 € HT	181	
M. Vincent BERTHEAU	Technicien de maintenance de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Sébastien BALATIN	Technicien de maintenance et de concentration de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Bruno PETIT	Technicien de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Sébastien FAYE	Technicien de maintenance de l'antenne de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Didier LOURADOUR	Technicien de maintenance de l'antenne de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

M. Pascal CONIASSE	Responsable du pôle de maintenance de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Luc BERION	Technicien de maintenance de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chargé de mission « expertises hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François CHARPENTIER	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 20 000 € HT	Dans la limite de 20 000 € HT	Titre 3 et 5 : 20 000 € HT	181	
M. David ROUDIER	Adjoint au chef de l'unité « mesure et critiques hydrométriques » - responsable de l'antenne d'hydrométrie de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal LEBRETON	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gautier CORDEAU	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jeremy LAGOUTTE	Responsable du pôle de maintenance de Digoïn	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Bruno LASSOT	Technicien de maintenance de l'antenne de Digoïn	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gilles BURTIN	Responsable de l'antenne d'hydrométrie de Digoïn	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Romain LEFEBVRE	Chargé d'études « collecte de données »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

Service « secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
Mme Sophie GAU- GUERY	Secrétaire générale, cheffe de service	Jusqu'à 250 000 € HT*	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363 380	

M. Jean-Baptiste DAUPHIN	Chef du département « moyens généraux »	Jusqu'à 250 000 € HT*	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
M. François PORTHAUX	Chef du département « ressources humaines »	Jusqu'à 250 000 € HT*	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
Mme Sandrine BUTEL	Cheffe de l'unité « affaires financières »	50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
Mme Isabelle CRIBIER	Cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité »	À l'effet de signer les actes liés à l'action Sociale	Limité aux actes liés à l'action sociale		217	
Mme Nathalie FONTAINE	Cheffe de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
Mme Amélie LEMONNIER	Chargée de mission développement des compétences	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Clairelise LENGAIGNE	Cheffe de l'unité « Immobilier et Logistique »		À l'effet de signer les actes relatifs à la réception des travaux		354	
M. Emmanuel BONNET	Régisseur des sites		À l'effet de signer les actes relatifs à la réception des travaux		354	
Mme Nicole BUREAU	Assistante financière			À l'effet de valider les relevés d'opérations Trainline (Profil FV) à hauteur de 10 000 € HT	113 159 174 181 216	
				A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	217 235 354 380	
Mme Christine VENET	Chargée de la commande publique	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)		2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	113 135 159	

		Validation dans l'outil PLACE sans limite de montant	Transmission PLACE-CHORUS sans limite de montant	174 181 203 216 217 235 354 362 363	
M. Benjamin FONTRIER	Assistant financier		A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	159 174 181 216 217 235 354 380	
Mme Annabelle GALLON	Assistante financière		A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	159 174 181 216 217 235 354 380	
Mme Léa BENEDETTI	Consultante juridique	Validation dans l'outil PLACE sans limite de montant	Transmission PLACE-CHORUS sans limite de montant	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
Mme Marine ZOUAGHI	Assistante juridique	Validation dans l'outil PLACE sans limite de montant	Transmission PLACE-CHORUS sans limite de montant	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Mission « appui à l'autorité environnementale » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
M. Yannick JOURDAN	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	159 174	

M. Patrick CAVAILLES	Chargé de mission Evaluation environnementale	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
----------------------	--	---------------------	------------------------	---	------------	-----------------------------------

Mission « pilotage stratégie et qualité » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
Mme Anne VACULIK	Responsable de la Mission Pilotage, Stratégie et Qualité			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT	380	
M. Jacques BROUSSEAU	Chargé de mission pilotage et gestion budgétaire			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	380	

ARTICLE 3 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
<u>Service « mobilités, transports »</u>			
M. Didier GIRAULT	174	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations »</u>			
M. Pascal GUICHON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérôme MORINEAU	181	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gautier CORDEAU	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal CONIASSE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal LEBRETON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. David ROUDIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Bruno PETIT	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Gilles BURTIN	181	2 000,00 €	5 000,00 €

M. Jérémy LAGOUTTE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Luc BERION	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Romain LEFEBVRE	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Didier LOURADOUR	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Sébastien FAYE	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Vincent BERTHEAU	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Bruno LASSOT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Sébastien BALATIN	181	2 000,00 €	5 000,00 €

Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
---------------------	-----	---	--

Service « risques chroniques et technologiques »

Mme Delphine ROMESTANT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
------------------------	-----	------------	------------

Direction

M. Denis GUÉRIN	354	2 000,00 €	2 000,00 €
	235	2 000,00 €	2 000,00 €

Service « secrétariat général et support régional »

M. Laurent MICHARDIÈRE	235	2 000,00 €	2 000,00 €
	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	235	2 000,00 €	5 000,00 €
	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	235	2 000,00 €	5 000,00 €
	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	354	2 000,00 €	5 000,00 €
Mme Anne SAILLANT	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Clairelise LENGAINNE	354	2 000,00 €	2 000,00 €

Service « mobilités, transports »

Mme Céline GAUMET	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. David THOMAS	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Gilles GAUTRON	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Emmanuel PUT	203	2 000,00 €	2 000,00 €

Unité interdépartementale 18-36

Mme Valérie FILIPIAK	354	500,00 €	500,00 €
Mme Marie-Noël MORGANTI	354	500,00 €	500,00 €
M. Philippe POULAIN	354	500,00 €	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	354	500,00 €	500,00 €

Unité départementale 28

Mme Elodie SALIN	354	500,00 €	3 500,00 €
Mme Oriane GUICHARD	354	500,00 €	500,00 €
Unité interdépartementale 37-41			
Mme Marie-Laure BIGNET	354	500,00 €	500,00 €
Mme Catherine COGUELAT	354	500,00 €	500,00 €
Unité départementale 45			
Mme Karine BILLON	354	500,00 €	500,00 €
Mme Renée CULLERIER	354	500,00 €	500,00 €

ARTICLE 4 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les commandes de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Nom	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Sandrine BUTEL	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de mettre dans l'outil CHORUS les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par la préfète de région.

Nom	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les ordres de mission dans l'outil Chorus-DTm (profil « service gestionnaire ») selon le périmètre indiqué.

Nom	Service	BOP
Mme Myriam HUET	SHPECI	181
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181

M. Yannick JOURDAN	MAAE	354
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL	354 - 135
Mme Maï NGUYEN	SCATEL	354 - 135
Mme Isabelle DANTEUR	SEBRiNaL	113 - 354
Mme Armèle DEHAYE	SEBRiNaL	113 - 354
Mme Frédérique PREVOST-TOUQUOY	SMT	354
Mme Anaïs LECONTE	SMT	354
Mme Nathalie LAPIERRE	SMT	354
Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS	SRCT	181 - 354
M. Ronan LE-BER	SRCT (jusqu'au 30 juin 2026) UD 45 (à compter du 1 ^{er} juillet 2026)	181 - 354
M. Lucien MORTIER	SRCT	181-354
Mme Célia MARTIN	SRCT	181 - 354
Mme Diane GEDEON	SRCT	181-354
Mme Karine BILLON	UD45	354
Mme Valérie FILIPIAK	UiD 18-36	354
M. Philippe POULAIN	UiD 18-36	354
Mme Marie-Noël MORGANTI	UiD 18-36	354
Mme Charlotte BLOT	UiD37-41	354
Mme Catherine GOGUELAT	UiD 37-41	354
M. Claude LEVAILLANT	UiD 37-41	354
Mme Stéphanie PATUREAU	UiD 37-41	354
Mme Valérie LE-MEN	UD 28	354
Mme Marie-Charles SOULIE	PSR	354
Mme Nahema HADJERAS	ASN	235
Mme Isabelle SPADONE	ASN	235
Mme Nicole BUREAU	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 235 - 354
Mme Annabelle GALLON	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 235 - 354
Mme Mélodie CHARLANNE	SGSR	354
Mme Marine ZOUAGHI	SGSR	354

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Il abroge l'arrêté du 09 janvier 2026 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 :

Les délégataires et la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mai 2026
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX
1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-05-20-00004

Arrêté portant composition de la commission en charge d'étudier les recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

ARRÊTÉ

portant composition de la commission en charge d'étudier les recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU l'article D. 131-11-10 du code de l'éducation, relatif aux modalités de contestation de décision de refus d'autorisation d'instruction dans la famille,

VU l'article D. 131-11-11 du code de l'éducation, relatif à la composition de la commission.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La commission de l'académie d'Orléans-Tours en charge d'étudier les recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est présidée par le recteur ou son représentant.

ARTICLE 2 : Sont nommés pour deux ans en qualité de membre de cette commission :

Inspecteur de l'éducation nationale :

- Titulaire : Frédéric LESNIEWSKI, IEN référent pour l'instruction en famille
- Suppléant : Grégory DOUSSOT, IEN référent pour l'instruction en famille

Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional :

- Titulaire : Thibaud PONTILLON, IA-IPR EVS, référent pour l'instruction en famille 2nd degré
- Suppléant : Cyril DESOUCHES, IA-IPR EVS

Médecin de l'éducation nationale :

- Titulaire : docteur Sylvie ANGEL, médecin conseillère technique auprès du recteur
- Suppléant : *en attente de désignation*

Conseiller technique de service social :

- Titulaire : Yasmina SERVANT, conseillère technique de service social auprès du recteur
- Suppléant : Carole PUISSEGUR, conseillère technique de service social auprès de la DASEN du Cher.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 mai 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00007

Arrêté portant délégation de signature à M

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à M. Philippe LE MOING SURZUR
Préfet du Cher
pour l'attribution des subventions au titre de la dotation
de soutien à l'investissement local

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 nommant M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher, à compter du 24 novembre 2025 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

ARTICLE 2: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 13 février 2026, portant délégation de signature à M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher, pour l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département du Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.168 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00008

Arrêté portant délégation de signature à M

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir
pour l'attribution des subventions au titre de la dotation
de soutien à l'investissement public local

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

ARTICLE 2: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loire, pour l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Loir-et-Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.169 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00010

Arrêté portant délégation de signature à M

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à M. Thomas CAMPEAUX
Préfet d'Indre-et-Loire
pour l'attribution des subventions au titre de la dotation
de soutien à l'investissement local

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet d'Indre-et-Loire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Thomas CAMPEAUX, préfet d'Indre-et-Loire, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

ARTICLE 2: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2024, portant délégation de signature à M. Thomas CAMPEAUX, préfet d'Indre et Loire, pour l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val-de-Loire et M. Thomas CAMPEAUX, préfet d'Indre-et-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département d'Indre-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.171 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00011

Arrêté portant délégation de signature à M

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à M. Joseph ZIMET
Préfet de Loir-et-Cher
pour l'attribution des subventions au titre de la dotation
de soutien à l'investissement public local

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher, à compter du 25 août 2025 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

ARTICLE 2: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 13 février 2026, portant délégation de signature à M. Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher, pour l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et M. Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Loir-et-Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.172 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00009

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Maryvonne LE BRIGOGNEN Préfète de l'Indre -
Subventions DSIL

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Mme Maryvonne LE BRIGOGNEN
Préfète de l'Indre
pour l'attribution des subventions au titre de la dotation
de soutien à l'investissement local

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU le décret du 8 avril 2026 nommant Mme Maryvonne LE BRIGOGNEN, préfète de l'Indre ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Maryvonne LE BRIGOGNEN, préfète de l'Indre, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

ARTICLE 2: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Thibault LANXADE, préfet de l'Indre, pour l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et Mme Maryvonne LE BRIGOGNEN, préfète de l'Indre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Indre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.170 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00012

Arrêté portant délégation de signature
FranceAgriMer à V JORISSEN - DRAAF

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à
Madame Virginie JORISSEN
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L621-6 et R621-28 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 modifié relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)-M. Martin GUTTON ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU la convention du 26 août 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer en date du 7 mai 2026 portant délégation de signature au profit de M. Hugues MOUTOUH, préfet de région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Centre-Val de Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 2 : Entrent normalement dans le champ de cette délégation :

- les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement relevant de la prise en charge de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs au financement de la collecte des céréales avec aval ;
- les décisions relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européenne ou nationale ;
- les décisions relatives aux subventions accordées par l'établissement au titre du contrat de projet État-Région et les notifications de toute aide nationale ou européenne dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros.

ARTICLE 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Virginie JORISSEN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
représentant territorial de FranceAgriMer,
et par délégation,....."

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté préfectoral n° 25-004 du 11 février 2025.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la directrice régionale des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
représentant territorial de FranceAgriMer
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.183 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.